



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 11 juillet 2025

Délibération du CA n°25-14

Objet : Tarifs hébergement à compter du 1^{er} septembre 2025

Document joint : tarifs hébergement

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation et comme prévu dans les budgets initiaux des Crous, les loyers de leurs logements évoluent au 1^{er} septembre 2025.

En février 2024, le Crous a levé le gel exceptionnel des loyers intervenu entre 2020 et 2024 et ce afin de garantir à nouveau la capacité des Crous à assurer la maintenance du bâti, à poursuivre les investissements pour atteindre nos objectifs en termes de rénovation et de construction.

La poursuite de l'évolution des loyers des Crous permet ainsi de :

- préserver notre modèle économique en matière d'hébergement ;
- continuer à proposer de nouveaux logements et lutter contre la crise du logement ;
- garantir aux étudiants d'être logés dans des logements décents et de qualité,
- et maintenir des loyers à tarif social.

L'évolution appliquée par le réseau des Crous est identique à celle mise en œuvre par les bailleurs sociaux. L'activité d'hébergement doit en effet assurer l'équilibre de son modèle économique permettant aux Crous d'investir et de financer de nouveaux projets au même titre que n'importe quel bailleur social.

Aussi, les loyers (loyer nu + forfait charges) sont revalorisés pour l'année universitaire 2025-2026 selon l'indice de révision des loyer (IRL) du 2^e trimestre 2024 soit une augmentation de 3,26%.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En ce qui concerne les secteurs de Saint-Étienne et de Roanne, où le marché locatif est très concurrentiel et peu tendu, la hausse des loyers est limitée à 2%. Par ailleurs, sur ces secteurs, le parc de logements n'a pas connu à ce jour de travaux de réhabilitation notables, à l'exception de la résidence Métare.

En tenant compte de l'évolution des aides au logement pour 2026, le reste à charge supplémentaire mensuel pour les étudiants logés en Crous est compris entre +4 € et +7 € par mois.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon autorise l'application des tarifs hébergement à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les tarifs hébergement joints à la présente délibération sont adoptés à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 9
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le 11/07/2025

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Mohammed BENLAHSEN